



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°04/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Date de convocation et de publication : 03 février 2026

Séance du 12 février 2026

\*\*\*\*\*

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire  
Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND, Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

L'An Deux Mille Vingt-six, le jeudi 12 février à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

\*\*\*\*\*

**Étaient présents :** M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Christian MARTIAL - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Thierry DORVAN - M. Guybert FIRMIN - Mme Ketty MARIE - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - M. Michel DURANTY - M. Olivier BERISSON (arrivée à 18h45) (Conseillers Municipaux).

**Étaient absents (es) excusés (es) :**

**Procurations :**

- M. Alexandre GERALD à Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND
- M. Steve ALLONGOUT à M. Erick PIGNOL
- M. Boris VIGILANT à Fred Michel TIRAULT
- Mme. Geneviève SUZANNE à Mme Ketty MARIE-LUCE
- Mme Renée BERNADINE à M. Athanase MONDÉSIR
- Mme Judith DIALLO à M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE

**Étaient absents (es) :**

- Mme. Marie-Annick APOCALE
- Mme Linsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS

**Secrétaire de séance :**

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 à L. 153-48 du Code de l'urbanisme ;

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 09/07/2020, modifié le 11/04/2024 ;

**Vu** l'arrêté du maire n°077/2025 en date du 18 décembre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du dossier modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme au public ;

**Vu** l'avis conforme de la MRAE n° 2025DKMAR6 en date du 19 septembre 2025, indiquant que la procédure de modification simplifiée du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

La procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme a été engagée afin de :

- Créer **un secteur N1s (STECAL)** dans la zone naturelle N1 pour régulariser et permettre le développement des équipements sportifs situés à proximité du parking de la mairie (stade, terrains, parcours santé, etc.) ;
- Réduire **l'emprise d'un emplacement réservé** sur la RD5 (quartier La Carreau) pour donner suite à la demande des riverains et à l'accord de la CTM ;
- Modifier **l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Morne Lavaleur** afin de préciser les teintes autorisées pour les toitures et renforcer l'intégration paysagère ;
- Préciser le **règlement des toitures pour les annexes légères** dans toutes les zones du règlement, afin de permettre notamment l'usage de toitures plates pour les pergolas, sous conditions d'intégration paysagère.

À la suite de leur saisine, des avis favorables sur le projet de modification simplifiée du PLU ont été transmis à la commune par les Personnes Publiques Associées suivantes : CAESM, DEAL, CTM, CDPENAF.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à disposition du public du 29 décembre 2025 au 29 janvier 2026 inclus. Le public en a été avisé par une insertion dans la presse écrite locale et par des publications de la Ville sur ses réseaux sociaux.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de modification simplifiée a pu être consulté selon les modalités suivantes :

- Sous format papier, au service urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Sous format dématérialisé, sur le site Internet de la Ville, accessible librement et gratuitement pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le bilan de cette concertation est présenté au conseil municipal, à savoir :

- Aucune observation n'a été formulée dans le registre papier mis à disposition du public.
- Aucune observation n'a été formulée à l'adresse électronique dédiée.

Le projet initial n'a pas été modifié à la suite des avis des Personnes Publiques Associées et de la concertation.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS MOINS  
UNE ABSTENTION (OLIVIER BÉRISSON)**

1. **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme relative à la création d'un secteur N1s (STECAL) dans la zone naturelle N1, la réduction de l'emprise d'un emplacement réservé à la Carreau, la modification de l'Orientaion d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Morne Lavaleur, la modification du règlement concernant les toitures des annexes légères.
2. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 à R. 153-22 du Code de l'urbanisme. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h48. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Le Maire,



Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Patricia **BOCLÉ-BRIAND**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Transmis en sous-préfecture du MARIN, le

**11 MARS 2026**

Le Maire,



Michel **TIRAULT**

